



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire**  
**Conseil municipal**  
**7 février 2022, à 20 h 32**  
**(prévue à 19 h 30)**  
**Par vidéoconférence**

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (659-20)* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives mises en place.

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue.

En présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général, trésorier et greffier, Gaétan Bussières, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

**1. MOT DE MME LA MAIRESSE**

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (659-20)*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Mme la mairesse remercie les citoyens pour leur collaboration en contexte de pandémie.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

023-02-22

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
PAR VIDÉOCONFÉRENCE  
7 février 2022, à 20 h 32**

---

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
  
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1 Séance ordinaire - 17 janvier 2022
  
- 5. Trésorerie**
  - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes - Bordereau daté le 4 février 2022
  - 5.2 Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2022 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier
  - 5.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 5.4 Affectation - Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 5.5 Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Conseil municipal
  
- 6. Avis de motion**
  - 6.1 Avis de motion - Avis de motion – Règlement numéro 681-22 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (606-18) de manière à mieux encadrer l'émission de permis pour les usages conditionnels
  
- 7. Projets de règlement**
  - 7.1 Dépôt - Projet de Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20
  - 7.2 Projet de Règlement numéro 679-22 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (600-18) de manière à mettre à jour le développement hors périmètre urbain et les aires d'affectation
  - 7.3 Premier projet de Règlement numéro 680-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
  - 7.4 Projet de Règlement numéro 682-22 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à bonifier l'article 5.4 sur le raccordement d'un drain de fondation et à abroger l'article 5.3 sur les clapets anti-retour
  - 7.5 Premier projet de Règlement numéro 683-22 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à encadrer le lotissement d'un terrain accueillant l'usage meublé touristique
  
- 8. Adoption de règlements**
  - 8.1 Aucun
  
- 9. Administration**
  - 9.1 Aucun
  
- 10. Gestion contractuelle**
  - 10.1 Autorisation de lancement d'appel d'offres - Achat de radios portatives

- 10.2 Renouvellement du contrat avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication - Édition gratuite du calendrier municipal pour les années 2023 et 2024
- 10.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise L'Arsenal - Location d'un camion pour le Service de la sécurité publique
- 10.4 Autorisation de lancement d'appel d'offres - Acquisition d'une remorque-pelle mécanique
- 10.5 Autorisation de lancement d'appel d'offres - Acquisition d'un véhicule pour le déneigement des trottoirs
- 10.6 Autorisation de lancement d'appel d'offres - Acquisition d'un serveur informatique
- 10.7 Autorisation de lancement d'appel d'offres - Équipements requis pour la mise aux normes des terrains de balle et de tir à l'arc

## **11. Urbanisme**

- 11.1 Dépôt - Rapports des permis et certificats
- 11.2 Dépôt - Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt - Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
- 11.4 Demande de dérogation mineure DM2022-90001 concernant le lot 6 334 364 situé au 3, rue McCarthy dans la zone C-34
- 11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90002 concernant le lot 5 768 015 situé au 339-c, chemin de Dublin, dans les zones H-26 et F-45
- 11.6 Demande de dérogation mineure DM2021-90096 concernant le lot 4 368 207 situé au 17, rue Maple dans la zone H-4
- 11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90097 concernant le lot 6 358 481 situé au 26, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45
- 11.8 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90098 concernant le lot 6 234 247 situé au 108, rue Landrigan, dans la zone H-24
- 11.9 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90099 concernant le lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36
- 11.10 Dépôt et acceptation du plan d'ensemble – Domaine Sherwood

## **12. Loisirs, communications et vie communautaire**

- 12.1 Aucun

## **13. Greffe**

- 13.1 Dépôt - Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2 Dépôt - Liste des avis de motion en traitement

## **14. Travaux publics**

- 14.1 Servitude temporaire de travail - Pont Gosford P-06204 - Ministère des Transports du Québec (MTQ)

## **15. Sécurité publique**

- 15.1 Dépôt - Registre de signalisation
- 15.2 Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie
- 15.3 Stationnement en saison hivernale et en situations de tempête – Rues Chapman et Dauphin
- 15.4 Entérinement - Panneaux de signalisation (stationnement) – Rue Landrigan
- 15.5 Entérinement - Panneaux de signalisation (stationnement) – Rond-point du chemin de Wexford
- 15.6 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Traffic Innovation inc. – Acquisition de panneaux de signalisation clignotants

## **16. Ressources humaines**

- 16.1 Fin de la période d'essai - M. Félix Vaillancourt - Poste de pompier premier répondant

## **17. Correspondance**

- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance

## **18. Suivi des dossiers des élus**

- 18.1 Approbation et adoption – Politique sur la régie interne des comités du conseil municipal

19. **Divers**  
19.1 Aucun
20. **Période de questions**  
21. **Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

CONSIDÉRANT LES ÉLÉMENTS TEMPORELS ET QUE LE CONSEIL SOUHAITE ENTENDRE UN CITOYEN SUR LE POINT 11.4, MME LA MAIRESSE DÉBUTE PAR CE POINT.

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

##### **4.1 SÉANCE ORDINAIRE - 17 JANVIER 2022**

024-02-22

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 17 janvier 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance tenue en vidéoconférence était disponible sur le site Internet dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5. TRÉSORERIE**

##### **5.1 DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES - BORDEREAU DATÉ LE 4 FÉVRIER 2022**

025-02-22

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 4 février 2022 au montant total de 861 226,23 \$ ;

De reconnaître le bordereau daté le 4 février 2022 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

## **5.2 SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT ADAPTÉ - RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

026-02-22

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que, depuis le 1er septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville ;

Considérant les prévisions budgétaires globales de 475 190 \$ pour ce Service ;

Considérant que la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 17 763 \$ pour 2022 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et de verser la quote-part 2022 d'un montant de 17 763 \$ ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5.3 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

027-02-22

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant que le Conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, lequel sera constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5.4 AFFECTATION - FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

028-02-22

Considérant que, par sa Résolution 027-02-22, la Ville a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que pour la tenue des prochaines élections, le Conseil affecte à ce fonds, après avoir consulté le président d'élection, un montant conforme à la loi, bonifié pour tenir compte de l'indexation des coûts, représentant un total de 70 000 \$, soit 17 500 \$ par exercice financier

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 17 500 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même du surplus accumulé non affecté ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5.5 FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – CONSEIL MUNICIPAL**

029-02-22

Considérant que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit, entre autres, que « Tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation. Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci » ;

Considérant la formation « Le comportement éthique » offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) reçue par tous les membres du conseil municipal ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le paiement correspondant à la formation « Le comportement éthique » pour tous les membres du conseil municipal ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. AVIS DE MOTION**

### **6.1 AVIS DE MOTION - AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (606-18) DE MANIÈRE À MIEUX ENCADRER L'ÉMISSION DE PERMIS POUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Ysabel Lafrance donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 681-22 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (606-18) de manière à mieux encadrer l'émission de permis pour les usages conditionnels*.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

## **7. PROJETS DE RÈGLEMENT**

### **7.1 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-21 SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 659-20**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 juillet 2021 ;

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de *Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20* qui sera adopté à une séance ultérieure. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 679-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (600-18) DE MANIÈRE À METTRE À JOUR LE DÉVELOPPEMENT HORS PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AIRES D'AFFECTATION**

030-02-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement sera donné lors d'une séance ordinaire tenue ultérieurement ;

**Modifiée par  
Résolution  
061-02-22**

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation écrite prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), conformément aux exigences de la Direction de la santé publique dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 679-22 comme s'il était tout au long révisé ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer par écrit dans le cadre du processus de consultation qui se tiendra du 10 au 25 mars 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.3 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 680-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À Y MODIFIER PLUSIEURS ARTICLES ET ANNEXES**

031-02-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement sera donné lors d'une séance ordinaire tenue ultérieurement ;

**Modifiée par  
Résolution  
062-02-22**

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation écrite et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), conformément aux exigences de la Direction de la santé publique dans le cadre de la COVID-19 ;



Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 680-22 comme s'il était tout au long réitéré ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer par écrit dans le cadre du processus de consultation qui se tiendra du 10 au 25 mars 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 682-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (603-18) DE MANIÈRE À BONIFIER L'ARTICLE 5.4 SUR LE RACCORDEMENT D'UN DRAIN DE FONDATION ET À ABROGER L'ARTICLE 5.3 SUR LES CLAPETS ANTI-RETOUR**

032-02-22

**Modifiée par  
Résolution  
063-02-22**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement sera donné lors d'une séance ordinaire tenue ultérieurement ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation écrite prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), conformément aux exigences de la Direction de la santé publique dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 682-22 comme s'il était tout au long récité ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer par écrit dans le cadre du processus de consultation qui se tiendra du 10 au 25 mars 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.5 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 683-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (602-18) DE MANIÈRE À ENCADRER LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN ACCUEILLANT L'USAGE MEUBLÉ TOURISTIQUE**

033-02-22  
**Modifiée par  
Résolution  
064-02-22**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement sera donné lors d'une séance ordinaire tenue ultérieurement ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation écrite et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), conformément aux exigences de la Direction de la santé publique dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 683-22 comme s'il était tout au long récité ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer par écrit dans le cadre du processus de consultation qui se tiendra du 10 au 25 mars 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun point traité ce mois-ci.

## **9. ADMINISTRATION**

Aucun point traité ce mois-ci.

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

### **10.1 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACHAT DE RADIOS PORTATIVES**

034-02-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat de radios portatives numériques pour le Service de la sécurité publique et le Service des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-01 – Achat de radios portatives numériques pour le Service de la sécurité publique et le Service des travaux publics ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **10.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION – ÉDITION GRATUITE DU CALENDRIER MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024**

035-02-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant l'offre de service gratuit déposée par l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour l'édition d'un calendrier municipal ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification au contrat en ajoutant 100 copies au nombre d'exemplaires actuels requis ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

De renouveler le contrat avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour l'édition

gratuite du calendrier municipal pour les années 2023 et 2024, en portant le nombre d'exemplaires à 2 900 au lieu de 2 800, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

### **10.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE L'ARSENAL - LOCATION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

036-02-22

Considérant l'évaluation du camion pompe-échelle (Unité 320) effectuée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui le déclare rendu à sa fin de vie utile ;

Considérant la nécessité de procéder en urgence au remplacement dudit camion ;

Considérant les démarches effectuées en urgence pour évaluer les diverses options afin de répondre aux besoins de la Ville au regard de son Schéma de couverture de risques ;

Considérant la nécessité de procéder à la location d'un camion pour répondre aux besoins et assurer la sécurité de la population ;

Considérant les fournisseurs qui ont soumis les options suivantes :

| <b>Fournisseurs</b> | <b>Véhicule</b>                        | <b>Coût mensuel (taxes non incluses)</b> |
|---------------------|--|--|
| Aéro-feu            | Autopompe Commercial Freightliner 1999 | 4 380 \$                                 |
| L'Arsenal           | Autopompe Custom E-One 2007            | 3 800 \$                                 |
|                     | Pompe-Échelle 100' AerialCat KME 1997  | 4 600 \$<br>Disponible à la fin février  |
| 1200 Degrés         | Autopompe à réservoir 1500 Gallons US  | 6 500 \$<br>Disponible à la fin février  |
|                     | Autopompe à réservoir 750 Gallons US   | 5 500 \$                                 |

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise L'Arsenal pour la location d'un camion pompe-échelle au montant mensuel de 4 600 \$ (taxes non incluses) pour la période nécessaire au remplacement du camion pompe-échelle (Unité 320) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.4 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UNE REMORQUE-PELLE MÉCANIQUE**

037-02-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une remorque-pelle mécanique pour le Service des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-02 – Acquisition d'une remorque-pelle mécanique pour le Service des travaux publics ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.5 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

038-02-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

**Abrogée par  
14-01-24**

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule pour le déneigement des trottoirs pour le Service des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-03 – Acquisition d'un véhicule pour le déneigement des trottoirs pour le Service des travaux publics ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.6 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE**

039-02-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant les signes de défaillance du serveur actuel et l'obligation de remplacement de deux de ses cinq disques durs ;

Considérant les besoins de sécurité, de flexibilité, de disponibilités et d'évolutivité de la nouvelle

infrastructure ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le remplacement du serveur informatique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-04 - Acquisition d'un serveur informatique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10.7 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE BALLE ET DE TIR À L'ARC**

040-02-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'équipements requis pour la mise aux normes des terrains de balle et de tir à l'arc ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-05 – Équipements requis pour la mise aux normes des terrains de balle et de tir à l'arc ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. URBANISME**

### **11.1 DÉPÔT - RAPPORTS DES PERMIS ET CERTIFICATS**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 janvier 2022.

*Document déposé*

### **11.2 DÉPÔT - RAPPORT MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de décembre 2021 et transmet une copie au Service des finances.

*Document déposé*

### **11.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) EN CIRCUIT FERMÉ**

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 19 janvier 2022.

*Document déposé*

### **11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-90001 CONCERNANT LE LOT 6 334 364 SITUÉ AU 3, RUE MCCARTHY DANS LA ZONE C-34**

041-02-22

Considérant la demande de dérogation mineure DM2022-90001 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 6 334 364 situé au 3, rue McCarthy, zone C-34 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un bâtiment principal avec une implantation et un alignement dérogatoire ;

Considérant la grille de spécification de la zone C-34 à l'Annexe 3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal est de 5 mètres ;

Considérant que le premier élément dérogatoire du bâtiment principal est donc sa marge de recul latérale gauche de 4,79 mètres ;

Considérant l'article 6.3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la façade avant d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne avant ou être implantée avec un angle de 10° (degrés) maximum par rapport à la ligne avant ;

Considérant que le second élément dérogatoire du bâtiment principal est donc son alignement de 86° (degrés) par rapport à la ligne avant du terrain ;

Considérant que le demandeur s'était déjà fait accorder 3 dérogations mineures avant la construction de ce bâtiment principal par la demande de Dérogation mineure DM2019-90042 ;

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90069 qui a précédemment été déposée en juin 2021 par le demandeur et qui visait les mêmes éléments dérogatoires ;

Considérant que la demande de dérogation mineure DM2021-90069 a été précédemment refusée par le conseil municipal dans la Résolution 426-08-21 ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que si l'erreur ayant causée la non-conformité des travaux provient de l'intervention d'un professionnel ou d'un entrepreneur, le demandeur devrait plutôt entamer les recours nécessaires auprès des ces personnes dans un objectif de rendre conforme le bâtiment ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée pour l'alignement de la façade du bâtiment principal n'est pas mineure ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'accorder la présente dérogation par principe de respect aux règlements en vigueur ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2022-90001 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**M. Saül Branco demande le vote :**

Ont voté en faveur : M. Martin Comeau, Mme Ysabel Lafrance, Mme Sophie Perreault, Mme Lynn Chiasson, M. Mario Lemire

A voté contre : M. Saül Branco

**Majoritairement adoptée**

**11.5 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90002 CONCERNANT LE LOT 5 768 015 SITUÉ AU 339-C, CHEMIN DE DUBLIN, DANS LES ZONES H-26 ET F-45**

042-02-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90002 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 5 768 015 situé au 339-c, chemin de Dublin, zones H-26 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*



(P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise, de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90002 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-90096 CONCERNANT LE LOT 4 368 207 SITUÉ AU 17, RUE MAPLE DANS LA ZONE H-4**

043-02-22

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90096 déposée par le, propriétaire du lot 4 368 207 situé au 17, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un garage détaché construit en 1980 et dont l'implantation est dérogatoire ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la distance minimale entre un garage détaché et la ligne avant secondaire du lot doit être de 7 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché qui se trouve à une distance de 4,03 mètres de la ligne avant secondaire ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que le refus de cette dérogation mineure empêcherait la vente de la propriété, ce qui porterait préjudice au propriétaire ;

Considérant que le CCU est d'avis que ce garage est construit depuis plus de 40 ans et que celui-ci ne semble pas avoir causé de problème depuis ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2021-90096 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.7 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2021-90097 CONCERNANT LE LOT 6 358 481 SITUÉ AU 26, RUE DE NORMANDIE, DANS LES ZONES H-27 ET F-45**

044-02-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90097 déposée par les propriétaires du lot 6 358 481 situé au 26, rue de Normandie, zones H-27 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) 18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Gris Brume et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans

la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90097 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.8 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2021-90098 CONCERNANT LE LOT 6 234 247 SITUÉ AU 108, RUE LANDRIGAN, DANS LA ZONE H-24**

045-02-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90098 déposée par la future propriétaire du lot 6 234 247 situé au 108, rue Landrigan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Newport de couleur Grise, de déclin de canexel de couleur Gris Brume et de déclin de canexel de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90098 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.9 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2021-90099 CONCERNANT LE LOT 4 368 387 SITUÉ AU 435, BOULEVARD JACQUES-CARTIER, DANS LA ZONE C-36**

046-02-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90099 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'installation de plusieurs nouvelles enseignes pour une station-service et dépanneur dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle enseigne dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que les nouvelles enseignes à installer sont : une enseigne murale, une enseigne sur marquise, deux enseignes promotionnelles et une enseigne autonome ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les enseignes projetées, leur localisation ainsi que leurs contenus respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90099 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.10 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PLAN D'ENSEMBLE – DOMAINE SHERWOOD**

047-02-22

Considérant le dépôt du Plan d'ensemble pour le Domaine Sherwood daté le 7 février 2022, dossier numéro 1 966, minute 3 049 ;

Considérant le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Shannon ;

Considérant l'analyse dudit Plan d'ensemble et la solution proposée par l'entreprise MEC Consultants inc. ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De déposer le Plan d'ensemble pour le Domaine Sherwood daté le 7 février 2022, dossier numéro 1 966, minute 3 049 ;

D'accepter ledit Plan d'ensemble ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point traité ce mois-ci.

**13. GREFFE**

**13.1 DÉPÔT - REGISTRE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 janvier 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

**13.2 DÉPÔT - LISTE DES AVIS DE MOTION EN TRAITEMENT**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste des avis de motion datée le 31 janvier 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

**14. TRAVAUX PUBLICS**

**14.1 SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PONT GOSFORD P-06204 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

048-02-22

Considérant le courriel du ministère des Transports du Québec (MTQ) daté le 15 octobre 2021 concernant une demande de servitude temporaire de travail sur le lot 4 369 946 afin de procéder à la réfection du Pont Gosford P-06204;

Considérant que ces travaux de réfection débuteront en août 2022, et ce, jusqu'au printemps ou à l'été 2023 ;

Considérant la réception d'une lettre « Lettre d'engagement MTQ » datée le 28 janvier 2022 accompagnée d'un plan de la zone visée par lesdits travaux ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la servitude temporaire de travail au ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le lot 4 369 946 pour la réalisation des travaux nécessaires à la réfection du Pont Gosford P-06204, conformément à la lettre « Lettre d'engagement MTQ » et au plan joints à la présente Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Documents déposés*

## **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **15.1 DÉPÔT - REGISTRE DE SIGNALISATION**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre de signalisation daté le 31 janvier 2022.

*Document déposé*

### **15.2 AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES ET DE SURVOL D'UN DRONE - 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

049-02-22

Considérant la demande, datée le 15 décembre 2021, d'autorisation de passage de cyclistes et d'utilisation d'un drone pour le Grand défi Pierre Lavoie ;

Considérant que les cyclistes de ce Grand défi traverseront la Ville de Shannon les 9 et 10 juin 2022 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la demande de M. Tobie Bureau-Huot concernant le Grand défi Pierre Lavoie pour traverser la Ville et l'utilisation d'un drone au-dessus du territoire de celle-ci, sous réserve des limites imposées par la Base de soutien Valcartier, soit les 9 et 10 juin 2022 ;

D'exiger une escorte policière pour ainsi permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation de façon continue et sécuritaire ;

D'exiger le respect des lois et règlements en vigueur ;

D'exiger l'exemption de la Ville à l'égard de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **15.3 STATIONNEMENT EN SAISON HIVERNALE ET EN SITUATIONS DE TEMPÊTE – RUES CHAPMAN ET DAUPHIN**

050-02-22

Considérant les articles 6.3.5 et 6.3.12 du *Règlement harmonisé numéro 669-21 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ;

\*\*Modifiée  
par :  
vis-à-vis les  
numéros  
civiques 6,  
8, 10, 12,  
14, 16, 18 et  
20 (rue  
Chapman)

Considérant l'article 10.1.2 du *Règlement complémentaire numéro 672-21 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales* qui autorise le stationnement de certains véhicules de 6 h à 18 h, sur le côté droit de la rue Chapman et le côté gauche de la rue Dauphin (à sens unique) ;

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement en saison hivernale sur lesdites rues ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'autorisation de stationner sur lesdites rues pour des raisons de sécurité lors de tempêtes hivernales ;

Résolution  
141-04-22

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le stationnement en saison hivernale, entre 6 h et 18 h, sur le côté droit de la rue Chapman et le côté gauche de la rue Dauphin (à sens unique) ;

De mandater le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation interdisant temporairement le stationnement lors de tempêtes hivernales, sur le côté droit de la rue Chapman ;

De mandater le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation interdisant temporairement le stationnement lors de tempêtes hivernales, sur le côté gauche de la rue Dauphin ;

De mandater le Service de la Sécurité publique pour instaurer un système d'alerte aux citoyens « Opération déneigement » afin de dégager les rues, lors de tempêtes hivernales ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **15.4 ENTÉRINEMENT - PANNEAUX DE SIGNALISATION (STATIONNEMENT) – RUE LANDRIGAN**

051-02-22

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement près du numéro civique 104, sur la rue Landrigan ;

Considérant la recommandation du Comité de signalisation ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De mandater le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de

signalisation « Défense de stationner » près du numéro civique 104, sur la rue Landrigan ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**15.5 ENTÉRINEMENT - PANNEAUX DE SIGNALISATION (STATIONNEMENT) – ROND-POINT DU CHEMIN DE WEXFORD**

052-02-22

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans le rond-point du chemin de Wexford ;

Considérant la recommandation du Comité de signalisation ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De mandater le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation « Défense de stationner » dans le rond-point du chemin de Wexford ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**15.6 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE TRAFFIC INNOVATION INC. – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION CLIGNOTANTS**

053-02-22

Considérant la Résolution 050-02-22 concernant la signalisation temporaire pour le stationnement en saison hivernale et en situations de tempête sur les rues Chapman et Dauphin ;

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'équipements pour la signalisation requise dans les circonstances ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Traffic Innovation inc. pour l'acquisition de deux panneaux de signalisation clignotants au montant total de 3 973 \$ (taxes non incluses) conformément à la soumission no 114701 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**



## **16. RESSOURCES HUMAINES**

### **16.1 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI - M. FÉLIX VAILLANCOURT - POSTE DE POMPIER PREMIER RÉPONDANT**

054-02-22

Considérant la Résolution 079-02-21 concernant l'embauche de M. Félix Vaillancourt au poste de pompier premier répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant le premier jour effectivement travaillé le 3 février 2021 ;

Considérant que M. Félix Vaillancourt a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur du Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Félix Vaillancourt répond aux attentes de l'employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

De confirmer que M. Félix Vaillancourt a complété sa période d'essai se terminant le 3 février 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **17. CORRESPONDANCE**

### **17.1 DÉPÔT – LISTE DE LA PRINCIPALE CORRESPONDANCE**

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2022.

*Document déposé*

## **18. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

### **18.1 APPROBATION ET ADOPTION – POLITIQUE SUR LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

055-02-22

Considérant le souhait des élus de se doter d'une Politique sur la régie interne des comités du conseil municipal ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'approuver la Politique sur la régie interne des comités du conseil municipal ;

D'adopter ladite Politique telle que jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

**19. DIVERS**

Aucun point traité ce mois-ci.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (659-20), Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitent soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

Aucune question n'a été soumise pour la période de question.

| Date de réception | Nom | Sujet |
|-------------------|-----|-------|
|                   |     |       |
|                   |     |       |

## **21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

056-02-22

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mario Lemire ;**

**Appuyé par Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 22.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>**



Mme la mairesse,  
Sarah Perreault



Le directeur général, greffier et trésorier  
Gaétan Bussièrès

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.